IDC: 275



## Article 41 - Conventions annexes par catégorie

Des conventions annexes par catégorie fixant les conditions particulières du travail sont établies pour chacune des catégories de personnel désignées ci-après :

- annexe 1  $^{\prime\prime}$  Cadres  $^{\prime\prime}$  ;
- annexe 2 " Agents d'encadrement et techniciens ";
- annexe 3 " Ouvriers et employés ".